

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20190701-0000020391-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 03/07/2019

Réception par le Préfet : 03/07/2019

Publication : 08/07/2019



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-7-6-8

Séance du lundi 1 juillet 2019

### **SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITES C732**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

#### **PRESENTS :**

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.

M. MUNCK donne procuration à M. SCHITTLY.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-6-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie réunie le 10 mai 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde une subvention de fonctionnement de 8 000 € au titre de l'exercice 2019 à l'association Alsace Nature, soit la reconduction de l'aide de l'année précédente, telle que figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- Précise que la subvention fera l'objet d'un versement unique, les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme C732 au chapitre 65, Fonction 738, nature 6574.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité